

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 DEC. 2020
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.269 du 11 décembre 2017 modifié, portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU les courriers et communications portant désignations des représentants du Conseil régional, des organisations syndicales et professionnelles, des réseaux consulaires, des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et des autres opérateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

ARTICLE 2 : La composition du CREFOP plénier de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et par le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Isabelle GAUDRON	Pierre COMMANDEUR
Jalila GABORET	Estelle COCHARD
Jean-Patrick GILLE	Anne LECLERCQ
Gérard NICAUD	Charles FOURNIER
Cathy MÜNCH-MASSET	Anne BESNIER
Constance DE PÉLICHY	Jeanne BEAULIER

Six représentants de l'État :

- a) La rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Sonia FERRY
CFDT	Eric FRAIPONT	Giovaninna RICCIARDONNE
CFE-CGC	Ronan BRAMOULLE	Christian BONE
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOURET
		Jany PELE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Eric CHEVÉE
		Jean-Louis CORBEAU
MEDEF	Bruno BOUSSEL	Patrick UGARTE
U2P	Eric JAVOY	Nathalie FOMBONNE
		James DOISEAU

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multiprofessionnel (un par organisation professionnelle) :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FRSEA	Anne MERCIER BEULIN	Agnès CHATELIN
UDES	Benoît COLIN	Olivier BASIRE
FESAC	Bruno DELOR	en attente de désignation

Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FSU	Patrick BERNARD	Joanna PFEIFFER
UNSA	Jean-Louis HAYN	Simon FOUASSIER

Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRA	Soline LAGNEAU	en attente de désignation
CRCI	Paulette PICARD	Christophe ABADIE
CRMA	Michel BOUTET	Michel CIBOIS

Huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Pôle Emploi	Virginie COPPENS-MENAGER	Véronique BONRAISIN
AGEFIPH	Arnaud LEVEQUE	Aline LEJEUNE
CHEOPS	Camille MONIN	Eric MESEGUER
Transitions PRO	Jean-Marie BASTIANI	Christophe CHÉZEAUX
ARML	Marceau VILLARET	Sylvie FARGEOT
APEC	Anthony FUMARD	Philippe BRANCOURT
CARIF-OREF	Jean-Claude GAPIN-FRÉHEL	Jean-Christophe DANGRÉAU
ONISEP	Bruno ETIENNE	Raniha OULTACHE

ARTICLE 3 : La composition du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des autres opérateurs prévus par l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	Caroline DUMAS	Jean-Louis DESNOUES
CESER	Gilles LORY	Pierre ALLORANT
DIRPJJ	Renaud HOUDAYER	Christine EINAUDI

ARTICLE 4 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 : Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Le bureau du CREFOP est renouvelé au sein de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional, dont le président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. François BONNEAU	Mme Isabelle GAUDRON
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
	M. Pierre COMMANDEUR
M. Gérard NICAUD	M. Charles FOURNIER
	Mme Estelle COCHARD
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
	Mme Jalila GABORET

2) Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant :

- a) Le préfet de région ou son représentant ;
- b) La rectrice de région académique ou son représentant ;
- c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- d) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant.

3) Huit représentants au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Sonia FERRY
CFDT	Eric FRAIPONT	Giovaninna RICCIARDONNE
		Raphaël PEREZ
CFE-CGC	Albert MSIHID	Franck ZANELLA
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOUTET
		Jany PELE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Eric CHEVÉE
		Jean-Louis CORBEAU
MEDEF	Patrick UGARTE	Bruno BOUSSEL
U2P	Eric JAVOY	Nathalie FOMBONNE
		James DOISEAU

Article 9 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

Article 10 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 11 : Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux listés ci-après sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°17.269 du 11 décembre 2017
- arrêté préfectoral n°18.008 du 25 janvier 2018
- arrêté préfectoral n°18.014 du 30 janvier 2018
- arrêté préfectoral n°18.020 du 8 février 2018
- arrêté préfectoral n°18.046 du 29 mars 2018
- arrêté préfectoral n°18.116 du 11 juillet 2018
- arrêté préfectoral n°18.217 du 11 décembre 2018
- arrêté préfectoral n°19.040 du 29 avril 2019
- arrêté préfectoral n°19.099 du 17 juin 2019
- arrêté préfectoral n°19.114 du 1^{er} juillet 2019
- arrêté préfectoral n°19.240 du 12 novembre 2019
- arrêté préfectoral n°20.038 du 24 avril 2020
- arrêté préfectoral n°20.148 du 2 novembre 2020

Article 13: La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour le préfet de région et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.